



**APPLICATION FOR CREDIT – DEMANDE DE CRÉDIT**

Sole owner / Propriétaire unique     Partnership / Société     Association / Association     Corporation / Corporation

Please print - S.V.P. écrire en lettres moulées

Legal name - Nom légal	Tel. no. - N° de tél.	Fax. no. - N° de fax	Incorporation <input type="checkbox"/> Federal / Fédéral <input type="checkbox"/> Provincial / Provincial _____ Province <input type="checkbox"/> Registration no. / N° d'enregistrement _____		Business no. (Gov't of Canada) / N° d'entreprise (Gouv de Canada)
Address - Adresse					Type of business / Genre d'entreprise
Contact/Accounts payable - Contact/Comptes payables	Postal code - Code postal	Email address - Courrier électronique			In business since / En affaires depuis    Yearly sales / Ventes annuelles

**Corporation officers or principal owners - Administrateurs de la corporation ou principaux propriétaires**

Position title - Titre du poste	Name - Nom	Home address - Résidence	Telephone - Téléphone

Monthly credit required / Crédit mensuel demandé

Dealing in what province(s)? / Traitant dans quelle(s) province(s)?

Previous/Other account no. / N° de compte antérieur/autre

FOR CBSA USE ONLY / RÉSERVE À L'USAGE DE L'ASFC

**Banks - Banques**

Name - Nom	Branch - Succursale	Manager - Directeur	Tel. and fax - Tél. et fax	Dealing with since - Traitant avec depuis

Grant credit / Octroyer le crédit    Amount - Montant \$

Deny credit / Rejeter le crédit

**Please list your main suppliers (at least three) - S.V.P. Énumérez vos principaux fournisseurs (trois minimum)**

Supplier's name - Nom du fournisseur	Address - Adresse	Contact/Accounts receivable - Comptes débiteurs	Tel. and fax - Tél. et fax	Dealing with since - Traitant avec depuis	Annual purchases - Achats annuels
					\$
					\$
					\$

Approved by - Approuvé par    Date

Recommended by - Recommandé par    Date

Account no. - N° de compte

**What CBSA programs will you require? Please check all that apply - Qu'elles programmes de l'ASFC exigerez-vous? Veuillez vérifier tout ce qui s'applique**

- Animal health and production / Program produits animaux
- Fair labelling practises program / Programmes des pratiques équitables d'étiquetage
- Fresh, fruit and vegetable program / Division des aliments d'origine végétale
- Processed products program / Division des aliments d'origine végétale
- Food safety investigation / Programme des enquêtes sur la salubrité des aliments
- Feed inspection program / Inspection des aliments du bétail
- Honey inspection program / Programme d'inspection du miel
- Seed program / Programme des semences
- Dairy inspection program / Inspection des produits laitiers
- Fertilizer program / Programme des engrais
- Meat hygiene program / Programme du bétail et transformation de la viande
- Egg inspection program / Inspection sur les oeufs
- Fish, seafood, and production program / Poissons, des produits de la mer et de la production
- Plant health and production program / Production et de la protection des végétaux

Please return completed application to / Veuillez retourner la demande complétée à

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada  
 Financial Transaction Centre / Centre des transactions financières  
 400 Place D'Youville / 400 Place d'youville  
 2nd Floor / 2e étage  
 Montréal QC / Montréal QC  
 H2Y 2C2 / H2Y 2C2

I certify that the above information is correct and hereby apply for credit privileges from Her Majesty the Queen in right of Canada as represented by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, hereinafter referred to as "Her Majesty". I have read the credit conditions on the back of this application and, if credit is granted to the applicant, the applicant agrees to abide by those conditions. I, the undersigned, authorize the Minister to make credit inquiries at any time in connection with the credit hereby applied for.

Je certifie que l'information fournie est exacte, et par la présente je demande que l'on m'accorde les privilèges de crédit de Sa Majesté la reine chef du Canada représentée par le Ministre de Sécurité publique et protection civile, ci-après adressée comme "Sa Majesté". J'ai lu les conditions à l'endos de cette demande et, si le crédit est alloué au candidat, le candidat s'engage à respecter ces conditions. Je soussigné autorise le Ministre à mener les enquêtes de crédit à tout moment en relation avec ma présente demande de crédit.

Tel. / Tél. 1-877-283-8703 ext. 8463  
 Facs / Téléc. 1-514-496-0935

Signature (Authorized Officer / Administrateur autorisé)

Position title - Titre du poste

Date

## CREDIT CONDITIONS

The conditions governing credit privileges provided by the Minister are:

"Minister" means the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness or anyone authorized to act on the the Minister's behalf.

"Client" means an applicant whose application for credit has been accepted.

1. The client shall pay Her Majesty for the amount of all goods or services received subject to terms of payment in effect on the date of the provision of the goods and services and as stated on an invoice or other written document specifically applicable to such provision which shall be provided by the Minister. Discounts will not be granted for prompt payment. Clients will be charged interest on any overdue amounts in accordance with agreements or as permitted by legislation/regulation.
2. An administrative fee will be applied to any account whose cheque or other payment instrument is not honoured by the financial institution on which it is drawn, for reasons of Non Sufficient Funds ("NSF") or otherwise.
3. Based on the results of the credit assessment and when contractual agreement permits, a security deposit may be requested from the client by the Minister whenever the client's future ability to discharge a debt in accordance with the payment terms is uncertain; and the client has a history of late payment accounts.
4. Credit privileges shall be withdrawn if it is discovered that the client has made a material false declaration or is otherwise in breach of imposed terms and conditions; or, the client's credit limit has been reached and a reassessment of the account does not support increasing the credit limit; the account remains unpaid 10 days after the Minister forwards a Final Notice to the client; and the Credit Manager obtains evidence that the client's financial viability is doubtful and there is no reasonable expectation of receiving payment for services requested. When credit privileges are withdrawn, the client shall pay in advance for any required goods and services.
5. If as a result of false information, a client obtained credit which would not have otherwise been given, full payment by the client shall be made immediately, regardless of any decisions regarding possible prosecution of the client.
6. Upon receipt of an official request from the Minister, the client shall provide a copy of the company's financial statements to the Minister.
7. Disputed charges or missing invoices must be reported to our office within 60 days of the date reflected on your monthly statement of account on which the invoice appears. Otherwise, our records will be considered accurate.
8. Credit balances are subject to application against the oldest outstanding charges, if not specified by the client within 60 days after notification.
9. The client shall notify the Minister of any change of address or ownership within five days from the date of those changes.
10. PROTECTED (when completed). Once completed, this form is protected pursuant to the Privacy Act. The information you provide on this form is collected under the authority of the Canadian Food Inspection Agency Act and will be used for the purpose of collecting inspection fees. This information may be shared with other government departments and agencies to enforce Canadian law. Details are available in the Treasury Board of Canada publication called Info Source. Info Source is available at public libraries, government public reading rooms, and on the Internet at: <http://infosource.gc.ca>.
11. Any information that is provided in this application, or in contacts with departmental officials relating to the granting of credit under this application, may be used by the Government of Canada or its agents, consistent with accepted commercial practices, and pertinent federal and provincial statutes and policy directives, to collect accounts. The collection of overdue amounts may involve the use of Private Collection Agencies and the provision to them of information provided by the client.

## CONDITIONS RÉGISSANT LE CRÉDIT

Les conditions régissant les privilèges du crédit fourni par le Ministre sont les suivantes:

"Ministre" signifie le Ministre de Sécurité publique et protection civile ou toute personne autorisée à agir en son nom.

"Client" signifie un candidat dont la demande de crédit a été acceptée.

1. Le client doit payer à Sa Majesté le montant relatif aux biens ou services reçus compte tenu des modalités de paiement en vigueur à la date de la fourniture des biens et services et comme stipulés sur la facture ou autre document pertinent qui sera fourni par le Ministre. Il n'y aura pas de remise pour paiement rapide. Le Ministre imputera au client les intérêts sur toute somme en souffrance conformément aux arrangements ou selon que la loi ou les règlements le permettent.
2. Des frais administratifs seront appliqués à tout compte duquel proviendra un chèque ou un autre effet de paiement qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré pour insuffisance de fonds (chèque sans provision) ou autre cause.
3. D'après le résultat de l'évaluation pour fins de crédit et si les ententes contractuelles le permettent, le Ministre demandera qu'une garantie soit déposée par le client lorsqu'il y a incertitude quant à la capacité du client de rembourser la dette selon les conditions stipulées; et le client a déjà été en retard dans le remboursement d'une dette.
4. Les privilèges de crédit seront retirés dans les cas suivants: si le client fait une fausse déclaration considérable ou se trouve en violation des termes et conditions stipulés; ou, la limite de crédit a été atteinte et une étude du cas ne justifie pas d'augmentation; les comptes restent toujours impayés 10 jours après que le Ministre a envoyé un dernier avis au client; et le directeur du crédit obtient une preuve que la viabilité financière du client est incertaine et qu'il n'y a pas vraiment d'espoir d'être payé pour les services rendus. Si les privilèges de crédit sont retirés, le client devra payer à l'avance pour l'acquisition de ses biens et services.
5. Si suite à une fausse information, un client obtient un crédit qui n'aurait pas été accordé autrement, un plein remboursement doit être exigé immédiatement sans se soucier des décisions relatives à une accusation probable portée à l'égard du client.
6. Sur demande officielle du Ministre, le client s'engage à lui fournir une copie de ses états financiers.
7. Les montants contestés ou les factures manquantes doivent être signalés à notre bureau dans un délai de 60 jours suivant la date du relevé de compte mensuel sur lequel la facture apparaît. Autrement nos dossiers seront considérés comme exacts.
8. À moins d'instructions précises du client dans les 60 jours suivant l'avis, les soldes créditeurs sont appliqués aux plus anciens montants en souffrance.
9. Le client doit aviser le Ministre de tout changement d'adresse ou de propriétaire dans les cinq jours suivant le changement.
10. PROTÉGÉ (une fois rempli). Une fois rempli, ce formulaire est protégé en vertu de la Loi sur la protection de la vie privée. Les renseignements fournis sur ce formulaire sont recueillis en vertu de la Loi sur l'agence canadienne d'inspection des aliments et servent à recueillir des frais d'inspection. Ils peuvent être transmis à d'autres ministères et agences pour appliquer la loi canadienne. Plus de renseignements à cet égard sont présentés dans la publication du Conseil du Trésor du Canada intitulée Info Source. Vous pouvez la consulter dans les bibliothèques publiques, dans les salles de consultation du gouvernement ouvertes au public et sur Internet à l'adresse suivante: <http://infosource.gc.ca>.
11. Toute information fournie dans la présente ou à l'occasion de toute communication avec les agents du ministère au sujet de cette demande de crédit peut être utilisée par le gouvernement du Canada ou par ses agents, conformément aux pratiques commerciales acceptées, ainsi qu'aux lois, politiques et directives de juridictions fédérales et provinciales, relativement au recouvrement des comptes en souffrance. Le recouvrement des comptes en souffrance peut comprendre le recours aux agences privées de recouvrement et la transmission des renseignements provenant du client.